



La structure tarifaire pour l'eau

Clients domestiques

Par clients domestiques, nous entendons les familles ou les clients possédant une unité d'habitation¹.

Indemnité fixe avec réduction

Nous facturons une indemnité fixe pour à la fois :

- la production et la distribution d'eau potable : vous payez 50 euros et recevez une réduction de 10 euros par personne domiciliée
- l'évacuation des eaux usées (contribution communale) : vous payez 30 euros et recevez une réduction de 6 euros par personne domiciliée
- Le traitement des eaux usées (contribution supracommunale) : vous payez 20 euros et recevez une réduction de 4 euros par personne domiciliée.

Il y a une réduction sur l'indemnité fixe en fonction du nombre de domiciliés. Au total, cinq personnes domiciliées peuvent être facturées par unité d'habitation. Cette réduction ne peut jamais être supérieure à l'indemnité fixe elle-même.

N.B. Pour le calcul du nombre de personnes domiciliées, il est tenu compte de la situation dans le registre national au 1er janvier de l'année de consommation.

Pour le déménagement ou le nouvel branchement d'eau potable, nous nous basons sur la date de la déclaration de choix du lieu de résidence pour l'attribution du nombre de personnes domiciliées.

Consommation d'eau : tarif de base et tarif de confort

La structure tarifaire fonctionne avec un tarif de base et un tarif de confort pour les trois composantes de la facture d'eau : la production et la fourniture d'eau potable, l'évacuation des eaux usées et le traitement des eaux usées.

30 m³ par unité d'habitation sont facturés au tarif de base. Vous avez également 30 m³ par personne domiciliée au tarif de base. Pour toute consommation au delà, vous payez le tarif de confort, qui est le double du tarif de base. Les unités d'habitation sans personnes domiciliées (résidences secondaires, immeubles inoccupés, résidences d'étudiants, ...) ont également 30 m³ par unité d'habitation au tarif de base.

Quelques exemples

- **Une personne seule**

Paye 60 m³ au tarif de base : 30 m³ pour une unité d'habitation et 30 m³ pour une personne domiciliée. Une consommation supérieure à 60 m³ par an est payée au tarif de confort.

- **Un ménage de quatre personnes domiciliées**

Paye 150 m³ au tarif de base : 30 m³ pour une unité d'habitation et 4 x 30 m³ pour quatre personnes domiciliées. Une consommation supérieure à 150 m³ par an est payée au tarif de confort.

- **Un compteur collectif avec six unités d'habitations et dix-huit personnes domiciliées**

Paye 720 m³ au tarif de base : 6 x 30 m³ pour six unités d'habitation et 18 x 30 m³ pour dix-huit personnes domiciliées. La consommation supérieure à 720 m³ par an est facturée au tarif de confort.

N.B. Le même calcul s'applique aux associations de copropriétaires et aux clients domestiques.

¹ Une unité d'habitation est toute unité dans un bâtiment résidentiel qui est conçue ou adaptée pour être utilisée séparément, et qui dispose au moins des équipements d'habitation suivants : un espace de séjour en combinaison avec des toilettes, une douche ou un bain et une cuisine ou une kitchenette.



Qu'en est-il des clients sociaux ?

Les clients sociaux bénéficient d'une réduction de 80% sur la facture totale.
Vous trouverez plus d'informations sur www.farys.be/fr/tarif-social.

Clients non domestiques (sauf les grands consommateurs)

Y sont inclus les clients qui ne possèdent pas d'unité d'habitation.

Indemnité fixe

L'indemnité fixe est calculée de la même manière que pour les clients domestiques (voir recto de la brochure).

Consommation d'eau

Les clients non domestiques paient jusqu'à 500 m³ au tarif fixe.

À partir d'une consommation de 501 m³, il existe un tarif dégressif pour l'eau potable et la VMM (Vlaamse Milieumaatschappij) détermine un tarif individuel pour l'assainissement.

Besoin de plus d'info ?

- Si vous avez encore des questions, consultez notre site web www.farys.be/fr/structure-tarifaire.
- Vous voulez savoir ce que la structure tarifaire signifie réellement pour votre facture d'eau ? Consultez www.vmm.be pour un calcul.
- Jetez un coup d'œil à my Farys à l'adresse <https://my.farys.be>. Vous y trouverez un aperçu pratique de vos factures.